

'WIDE TIRE'

PERMIT NUMBER

NC-WT

2014-4284

1 ANNUEL

NUMÉRO DE PERMIS

'PNEU À BANDE LARGE'

Authorized under Section 261 of the Motor vehicle Act of New Brunswick /
Autorisé en vertu de l'Article 261 de la loi sur les véhicules a moteur du Nouveau-Brunswick

NAME/NOM NORMANDIN TRANSIT INC.		VALID DATES/DATES VALIDES 12-MAI-2014 à 11-MAI-2015	
ADDRESS/ADRESSE 151 BOULEVARD INDUSTRIEL, NAPIERVILLE			
PROVINCE, STATE/ÉTAT QC	POSTAL CODE/CODE POSTAL J0J 1L0	TELEPHONE/TÉLÉPHONE 450 245-0445	
ORIGIN/ORIGINE POINTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK		DESTINATION POINTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK	
VIA ROUTES/ROUTES EMPRUNTÉES SEE RESTRICTIONS BELOW/VOIR LES RESTRICTIONS CI-DESSOUS			
LOAD/CHARGEMENT FRÊT GÉNÉRAL			

VEHICLES MUST COMPLY WITH NEW-BRUNSWICK REGULATION 2001-67 EXCEPT AS AUTHORIZED ON THIS PERMIT / LES VÉHICULES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU RÈGLEMENT DU NOUVEAU - BRUNSWICK 2001-67, SAUF AUTORISATION PAR LE PRÉSENT PERMIS

VEHICLES VÉHICULES	YEAR ANNÉE	MAKE MARQUE	SERIAL NUMBER NUMÉRO DE SÉRIE	LICENCE PLATE PLAQUE D'IMMATRICULATION	PROV., STATE PROV., ÉTAT	AXLES ESSIEUX

OVERALL DIMENSIONS/ HORS TOUT	WIDTH/LARGEUR (m)	LENGTH/LONGUEUR (m)	HEIGHT/HAUTEUR (m)	OVERHANG/ PORTE-À-FAUX	REAR/ARRIÈRE (m)	FRONT/AVANT (m)	GROSS MASS/ MASSE BRUTE (kg)

Axle group Weights/Poids des groupes d'essieux (kg)							
Axle #/No. de l'essieu							
Axle Spacing Entraxe(m)							
# of Tires/ Nombre de pneus							

Axle group Weights/Poids des groupes d'essieux (kg)							
Axle #/No. de l'essieu							
Axle Spacing Entraxe(m)							
# of Tires/ Nombre de pneus							

Minimum steering axle tire width/ Largeur minimale des pneus de l'essieu directeur:	(mm)	Minimum steering axle rating/ Poids nominal minimal de l'essieu directeur:	(kg)
--	------	---	------

'WIDE TIRE'

PERMIT NUMBER

NC-WT

2014-4284

1 ANNUEL

NUMÉRO DE PERMIS

'PNEU À BANDE LARGE'

Authorized under Section 261 of the Motor vehicle Act of New Brunswick /
Autorisé en vertu de l'Article 261 de la loi sur les véhicules a moteur du Nouveau-Brunswick

Permit Terms and Conditions, and routing restrictions/Modalité et conditions du permis, et restrictions des routes

* LE VÉHICULE DOIT SE CONFORMER AUX LIMITES MAXIMALES DE MASSES DES ROUTES TELS QUE DÉCRITS DANS L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT 2001-67 DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *CE PERMIS AUTORISE UNE MASSE MAXIMALE DE 7700KG SUR DES ESSIEUX MUNIS DE PNEUS SIMPLES AYANT UNE LARGEUR MINIMALE DE 445MM. *PERMIS VALIDE POUR UNE MASSE MAXIMALE DE 7700KG PAR ESSIEU SEULEMENT SUR LES ROUTES INCLUSES DANS LA PARTIE III (56 500KG) ET IV (62 500KG) DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT 2001-67, TEL QUE MODIFIÉ DE TEMPS EN TEMPS. PERMIS AUSSI VALIDE POUR UNE MASSE MAXIMALE DE 6160KG PAR ESSIEU SUR TOUTES LES AUTRES ROUTES. *PERMIS VALIDE POUR TOUS LES GROUPES D'ESSIEUX DANS LE RÈGLEMENT 2001-67, RÈGLEMENT SUR LES DIMENSIONS ET LA MASSE DES VÉHICULES - LOI SUR LES VÉHICULES À MOTEUR, SAUF LES ESSIEUX DIRECTURS, ET SUJET AUX CLAUSES GRAND-PÈRE QUI Y SONT COMPRIS. *AFIN D'ÊTRE ÉLIGIBLE POUR UNE MASSE SUPÉRIEURE À 6000KG PAR ESSIEU, TOUS LES ESSIEUX EN DEDANS DU GROUPE D'ESSIEUX DOIVENT ÊTRE MUNIS DE PNEUS SIMPLES AYANT UNE LARGEUR MINIMALE DE 445MM. *TOUS LES ESSIEUX DANS UN GROUPE D'ESSIEUX DOIVENT ÊTRE MUNIS DU MÊME NOMBRE DE PNEUS DE DIMENSIONS ÉGALES. *MASSE MAXIMALE POUR UN GROUPE DE TROIS ESSIEUX: ÉCARTEMENT D'ESSIEUX DE 2,4M À MOINS DE 3,0M = 21 000KG; ÉCARTEMENT D'ESSIEUX 3,0M À MOINS DE 3,6M = 23 000KG; ÉCARTEMENT D'ESSIEUX 3,6M OU PLUS = 23 100KG.

* UNE COPIE DU PERMIS DOIT ÊTRE DANS LE VÉHICULE EN TOUT TEMPS LORSQUE CELUI-CI CIRCULE SUR LES ROUTES DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *CE PERMIS NE PERMET PAS LES ÉVALUATIONS SPECIFIÉS ET LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT POUR LE VÉHICULE ET TOUS LES ÉQUIPEMENTS QUI Y SONT ATTACHÉS, D'ÊTRE DÉPASSÉES, Y COMPRIS MAIS PAS LIMITÉ À: L'ÉVALUATIONS DE PNEUS ET D'ESSIEUX, LA VITESSE DU VÉHICULE ET LA DISTANCE DE VOYAGE. *NE DOIT PAS DÉPASSER LES LIMITES DE POIDS OU DE DIMENSION AFFICHÉES SUR LES PONTS ET ROUTES. *CE PERMIS PEUT ÊTRE ANNULÉ OU MODIFIÉ SANS PRÉAVIS. *DOIT ÊTRE CONFORME AU RESTRICTIONS DE POIDS DU PRINTEMPS. *CE PERMIS EST VALIDE POUR TOUS LES VÉHICULES ENRÉGISTRÉS OU LOUÉS PAR LE DÉTENEUR DE PERMIS À QUI LE NOM APPARAÎT SUR LE PERMIS. CE PERMIS EST AUSSI VALIDE POUR TOUTES LES REMORQUES OPÉRÉES EN COMBINAISON AVEC UN CAMION OU UN CAMION TRACTEUR ENRÉGISTRÉ OU LOUÉ PAR LE DÉTENEUR DU PERMIS. *AUCUNE AUTRE TOLÉRANCE DE POIDS NE SERA ACCORDÉE POUR CE VÉHICULE.

N.B. FEE/DROIT AU N.B. \$ 50.00 (CDN)	PAYMENT METHOD/MÉTHODE DE PAIEMENT SNB ONLINE REFERENCE/RÉFÉRENCE: 4918452	REVISED FROM PERMIT #/ RÉVISÉ DU NUMÉRO DE PERMIS	ORIGINAL FEE/DROIT ORIGINAL (CDN)
RECEIVED BY/REÇUS BY	ISSUE/ÉMIS LE D/J M/M Y/A 12-MAY-2014	ISSUING OFFICE/BUREAU ÉMETTEUR POLICY BRANCH PERMIT OFFICE	MINISTER OF TRANSPORTATION AND INFRASTRUCTURE/ MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'INFRASTRUCTURE PER/PAR <i>Janice Swette</i>
SEND PERMIT TO/ENVOYER PERMIS À NORMANDIN TRANSIT INC.			FAX/TÉLÉCOPIEUR
FOR ASSISTANCE OR INFORMATION/POUR OBTENIR DE L'AIDE OU PLUS DES RENSEIGNEMENTS: PHONE/TEL: (506)-453-2982 FAX/TELÉ: (506)-444-4488 EMAIL: SPECIAL.PERMITS@GNB.CA			
WEB SITE ENGLISH: http://www.gnb.ca/0113/trucking/trucking-e.asp FRANÇAIS: http://www.gnb.ca/0113/trucking/trucking-f.asp			